



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 11 MARS 2016 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON

Précédent la séance plénière du Législatif, M. Sergei ASCHWANDEN, directeur du Centre des Sports de Villars présente la vision et la stratégie du développement de celui-ci. Cette présentation est très complète et les explications sont fort appréciées par l'Assemblée. Quelques questions sont posées à M. ASCHWANDEN avant de le remercier et de débiter la séance.

M. le Président Olivier DUBI demande de procéder à l'appel des Conseillers. Celui-ci dénombre 54 présents, 13 excusés, 1 absent sans excuse et 2 démissions.

M. le Président Olivier DUBI propose une modification de l'ordre du jour, par l'adjonction d'un point 5a., pour le traitement d'un postulat déposé par M. Quentin RACINE. L'Assemblée donne son aval pour l'ordre du jour suivant :

1. Communications du bureau du Conseil
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015
3. Assermentation de 2 nouveaux Conseillers
4. Préavis N° 2016/01 : OLLON – Grande Salle (ECA 442) – Agrandissement, assainissement thermique et transformations
Rapports des commissions
Préavis N° 2016/02 : Convention de versement d'un bonus LAT au bénéfice des projets « Enneigement et remontées mécaniques Alpes Vaudoises 2020 »
Rapport de la commission technique
Préavis N° 2016/03 : Modification du PPA "Des Hauts d'Ollon" et de son règlement, secteur "Pierres Etroites"
Rapport de la commission des zones
5. Communications municipales
- 5a. Postulat de M. Quentin RACINE, intitulé « des informations pour la taxe de séjour »
6. Propositions individuelles

1. Communications du Bureau du Conseil

1. M. le Président annonce que M. Jean-Luc SAVARY a été nommé Huissier-remplaçant pour seconder M. Eric CORNAMUSAZ, titulaire du poste d'Huissier, actuellement en convalescence. M. SAVARY le remplace donc ce soir.
2. M. le Président fait part de la démission de M. Vincent JOURDAIN qui a élu domicile dans une autre Commune du District. N'ayant plus de vœux, le parti Socialiste a adressé une lettre au Bureau du Conseil pour proposer M. Florian DAVEN pour son remplacement. M. le Président soumet cette proposition à l'Assemblée qui l'avalise.

3. M. le Président procède aux annonces suivantes :

- La date de l'Assermentation des nouvelles autorités a été modifiée. La cérémonie se déroulera le mardi 7 juin 2016 à 18h.00 à la Grande Salle de Villars.
- Le Conseil du 22 avril 2016 est annulé et reporté au 3 juin 2016.
- La course annuelle du Conseil aura lieu le samedi 18 juin 2016, une invitation sera envoyée en temps voulu.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2015

M. le Président Olivier DUBI demande si quelqu'un souhaite apporter une modification au procès-verbal du 11 décembre dernier. Aucune intervention n'étant faite, il est procédé au vote.

A main levée et à l'unanimité, ce procès-verbal est adopté.

3. Assermentation de deux nouveaux Conseillers

Suite aux démissions de Mme Elodie PELLATON (annoncée lors du Conseil du 11.12.2015) du parti UDC et de M. Vincent JOURDAIN du parti Socialiste, il est procédé, selon le cérémonial d'usage, à l'assermentation de leurs remplaçants, respectivement M. Maurice GERTSCH de Chesières et M. Florian DAVEN d'Ollon.

Les Conseillers présents sont, dès maintenant, au nombre de 56.

4. Préavis N° 2016/01 - OLLON – Grande Salle (ECA 442) – Agrandissement, assainissement thermique et transformations

M. André BAUMANN donne lecture du rapport de la Commission technique chargée d'étudier ce préavis dont les conclusions corroborent celles du préavis Municipal.

M. Dominique ROUX donne lecture du rapport de la Commission des Finances dont les conclusions corroborent également celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER souhaite donner quelques informations complémentaires sur ce projet et s'appuie sur une présentation au beamer qui permet de le visualiser. Mme JUFER explique que les travaux prévus à la Grande Salle rentrent également dans le cadre d'une réflexion pour le réaménagement du centre du village d'Ollon qui vise à le mettre en valeur. Des discussions dans ce sens ont eu lieu avec les Artisans vignerons d'Ollon (ci-après AVO), propriétaire du bâtiment voisin.

Madame Eveline MONACHON qui fait partie de la commission technique chargée d'étudier ce préavis, remercie l'auteur du rapport mais souhaite préciser certains points qui lui tiennent à cœur. Ceux-ci sont retranscrits ci-après :

« Les travaux énergétiques sur ce bâtiment sont à mon avis tout à fait justifiés. Néanmoins, malgré le montant élevé de ces transformations, il n'y aura pas de changement mis à part le rajout du foyer environ 14 m par 2,87 m : c'est vraiment très étroit, pas très utile si ce n'est pour offrir un peu plus de lumière et d'accès ! et surtout très cher : Fr. 3000.- le m³ ou plus de Fr. 10'000.- le m² !! De plus, vous mentionnez que ce foyer permettra d'accueillir des groupes dans un espace plus restreint – avez-vous pensé à l'accès aux wc ?

La cuisine : gros point négatif de cette salle reste telle quelle. De plus, selon ce que j'ai compris, le bar futur n'aura pas de frigo, donc il faudra la traverser pour servir les boissons, alors que le fourneau va rester à sa place ! vive les futurs chassés-croisés. Le bar aura-t-il au moins un évier ?

Le passe que vous allez ouvrir, à mon avis, il ne pourra servir qu'à passer de la vaisselle sale, en effet, difficile de servir quelqu'un sans le voir !

Et plutôt que de supprimer le corridor donnant accès à la cuisine, pourquoi ne pas avoir supprimé la caisse à l'entrée ? et pourquoi y a-t-il 4 urinoirs et 1 wc homme et seulement un wc dame et un handicapé ?

De plus toutes nos sociétés locales manquent de locaux pour stocker leur matériel. Du moment que vous allez isoler le sol depuis le dessous, pourquoi ne pas avoir prévu une excavation qui aurait permis de créer des locaux, voire de déplacer les wc ou autre ?

Domage d'autre part de ne pas nous avoir présenté ce projet lors de l'assemblée du cartel qui a eu lieu le mercredi 7 octobre 2015, à cette date nous avons été informé des travaux qui auraient lieu d'avril à décembre 2016, mais on ne nous a pas informé sur ce qui allait être fait, alors que nous sommes les principaux utilisateurs de ce lieu et que nous aurions pu vous soumettre nos désirs.

De plus cette grande salle est sous-utilisée en raison du voisinage et d'une convention faite il y a plusieurs années, dont vous ne trouvez pas trace.

Ne pensez-vous pas que les voisins étaient conscients des nuisances d'une salle de fête en achetant leur bien et que, certainement, ce même bien n'avait pas la même valeur qu'une maison en zone villa ?

L'AVO va construire entre 8 à 17 appartements juste à côté, il y aura encore plus d'oppositions aux bruits, fêtes etc...

Pourquoi ne pas songer à créer des logements, une crèche ou autre dans cet espace et nous construire une grande salle sous le kiosque, où elle pourrait s'intégrer au futur parking ? Elle serait centrée et dérangerait nettement moins de voisins. »

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond qu'aucune trace écrite d'une quelconque convention n'a été retrouvée. Il se peut qu'à l'époque des promesses orales aient été faites mais rien n'a été stipulé par écrit. Au risque de déplaire au voisinage, la Municipalité serait plutôt favorable à une augmentation de l'utilisation de la salle et de ses infrastructures. Actuellement celle-ci est sous utilisée. Sur la question de l'emplacement et de la suggestion de construire une grande salle sous le poste de Police, Mme JUFER défend l'idée de garder cette salle au cœur du village car elle s'englobe dans le projet de réaménagement de cette zone. La réalisation d'une Grande salle polyvalente n'est pas à l'ordre du jour et ne sera, en tous les cas, pas construite à cet endroit. Aujourd'hui, ce qui doit être entrepris c'est la rénovation du bâtiment existant et le préavis va dans ce sens.

M. Robert NAEF se réfère aux transformations de bâtiments qui se font dans le village d'Ollon et constate que la majorité des propriétaires démonte l'ancien édifice pour le reconstruire à neuf. Dans bien des cas

cela est moins onéreux que de rénover l'ancien. En ce qui concerne le préavis présenté ce soir, il se dit persuadé que sa réalisation engendrera un gros dépassement financier. Il conseille donc à la Municipalité de réétudier son projet en prévoyant de raser le bâtiment actuel et d'y inclure un sous-sol aménagé ainsi qu'un parking souterrain. Une reconstruction avec des murs isolés phonétiquement éviterait une bonne partie des oppositions du voisinage et permettrait une meilleure distribution des locaux techniques, de la cuisine et des wc et faciliterait l'accès piétonnier.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond que cette option a été étudiée et que le coût d'une telle réalisation serait le double de celui du présent préavis. Par ailleurs, le projet actuel a déjà nécessité une négociation avec les voisins car les distances aux limites sont dépassées. Pour ce qui est des places de parc, la Municipalité a été approchée par l'AVO qui projette, dans le cadre de sa future reconstruction, de réaliser un parking et a proposé un droit de superficie. Le coût de celui-ci étant jugé trop élevé par la Municipalité, cette option a été refusée.

M. Stéphane COSANDEY fait part des considérations du groupe « Les Verts » au sujet du préavis qui lui paraît « assez peu abouti » car il comporte beaucoup de conditionnel. Après avoir entendu les précédentes interventions, M. le Conseiller estime que la réflexion devrait être poussée un peu plus loin et que l'ensemble des remarques liées à ce projet « devrait nous être présenté ou peut être devrait être présenté à une commission » afin de réfléchir de concert avec la Municipalité. Bien que « Les Verts » estiment que le projet est fondé, il n'a pas suscité leur enthousiasme. Ils relèvent l'effort consenti au niveau de l'isolation thermique mais perçoivent qu'il reste des inconnues dans la concrétisation de certains travaux ou aménagements. Au vu de ces observations et comme le prévoit l'art 92 du règlement du Conseil Communal, le groupe des « Verts » propose de renvoyer la votation de ce préavis afin de laisser à la Municipalité la possibilité de revoir son projet de manière plus approfondie. Cela permettrait également de lever bon nombre d'interrogations et de présenter un projet englobant toutes les options possibles et ainsi tenir compte des remarques qui ont notamment été formulées ce soir. M. COSANDEY rappelle que le renvoi d'un préavis ne peut se faire qu'une seule fois et qu'il doit être approuvé par l'Assemblée.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER regrette que cette proposition de renvoi soit présentée ce soir car elle estime que le projet a bien été étudié. Elle répond que si le conditionnel est parfois utilisé comme par exemple à la page 5 où il est dit qu'« une solution d'automatisation de la régulation de chauffage sera étudiée, ceci afin de tempérer la salle lorsqu'elle n'est pas utilisée » c'est que cette proposition a été faite par la commission du développement durable qui a reçu un spécialiste dans ce domaine mais après l'élaboration du préavis. Cette proposition de commande à distance du chauffage a été jugée intéressante et a donc été mentionnée dans le préavis, malgré le fait que son coût n'était pas chiffré.

Pour ce qui est de la remarque de M. Robert NAEF qui se dit persuadé qu'il y aura un gros dépassement financier, Mme la Municipale souligne qu'à part quelques postes de moindre importance, les chiffres avancés le sont par rapport à des soumissions rentrées.

M. Philippe PASTOR ne comprend pas à quoi va servir l'annexe d'où l'on ne verra pas la scène. Vu sa surface restreinte, elle n'apporte pas d'amélioration notable dans l'espace de la salle. M. le Conseiller estime que la Commune pourrait se donner les moyens de se doter d'une Grande salle digne de ce nom. Pour lui, les transformations et agrandissements présentés dans le préavis ne sont pas optimaux et mériteraient une meilleure analyse.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond que cette annexe n'est pas destinée à augmenter le nombre de places assises de la salle mais à améliorer la circulation des spectateurs et leur permettre de s'y rendre pour consommer debout dans un espace convivial. Cette annexe pourrait aussi être utilisée indépendamment de la Grande salle pour des petites réunions.

M. Thierry PERRIER estime qu'il y a assez de petites salles dans les différents villages de la Commune et à Ollon même et ne voit pas l'intérêt de cette annexe.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond que cette annexe a pour but d'améliorer l'infrastructure actuelle.

Monsieur Roberto VALTERIO considère que la réalisation d'un escalier extérieur, proposée par la commission, doit être étudiée. Elle apporterait effectivement une amélioration notoire quant au volume de la cuisine dont l'aménagement suscite de nombreuses critiques. Il n'est par contre pas favorable pour renvoyer ce préavis car il estime que quel que soit le projet, il y aura toujours des controverses. Il fustige les sociétés locales qui n'ont pas pris la peine de donner leur avis quand on le leur demandait et qui, maintenant, font part de leur mécontentement. D'autre part, M. le Conseiller pense qu'il est, pour l'heure, utopique d'imaginer qu'une salle omnisports va se construire dans les prochaines années. Il estime que l'investissement pour l'amélioration de la Grande Salle actuelle en vaut la peine et qu'il est indispensable que cette réalisation respecte les normes en matière d'isolation thermique et d'incendie.

M. Robert NAEF se réfère à la réalisation de la piscine de Villars et rappelle que la Commune a investi 13 millions pour cela et, faisant allusion à sa précédente intervention, il souligne que l'ancien bâtiment a été démoli pour laisser la place à une nouvelle construction. S'il ne compare pas les 2 projets, il constate que le budget de 1,8 million prévu dans le préavis est pour les deux tiers dévolus à l'isolation du bâtiment et pour le tiers restant à l'agrandissement de la salle. D'après ses calculs cela correspond à un coût de Fr. 10'000.-- au mètre carré ce qu'il juge démesuré. M. le Conseiller est actif dans différentes sociétés locales et n'est absolument pas contre la Grande Salle mais estime que son aménagement doit impérativement être repensé de façon approfondie.

Mme Marlen PERRIER convient que le village a besoin d'une Grande salle mais, en regard des besoins de l'ensemble des sociétés locales, il apparaît que toutes manquent de place lorsqu'elles organisent leur manifestation. Mme la Conseillère estime donc qu'il est nécessaire de trouver une solution à cela et de ne pas « gaspiller » de l'argent dans une transformation qui n'augmentera pas la capacité de la salle. Elle est aussi d'avis qu'il faut étudier la possibilité de construire les escaliers à l'extérieur de façon à agrandir la cuisine.

A ce stade de la discussion, la Municipalité demande à pouvoir se concerter. M. le Président Olivier DUBI suspend donc les débats quelques minutes.

A la reprise de la séance, Mme Sally-Ann JUFER annonce que la Municipalité retire le préavis pour une nouvelle étude.

M. le Président prend acte de cette décision et lance un appel aux sociétés locales afin qu'elles fassent part de leurs besoins.

4. Préavis 2016/02 - Convention de versement d'un bonus LAT au bénéfice des projets « Enneigement et remontées mécaniques Alpes Vaudoises 2020 »

La lecture du rapport de la commission des Finances est donnée par M. Dominique DIETRICH et ses conclusions corroborent celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte.

M. Neil KIRBY indique qu'il va soutenir ce préavis mais regrette que la Convention ne prévoise de soutenir que le sport d'hiver et ne prévoit rien pour le tourisme « 4 saisons ».

M. le Municipal Jean-Christophe LACK répond que cette volonté émane du Canton qui a édicté les règles un peu à la surprise générale. Les Communes concernées n'ont pas d'autre choix que de s'y soumettre. Il se peut que dans un deuxième temps d'autres secteurs soient bénéficiaires de ce bonus mais cette décision appartient à l'Etat de Vaud.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE demande à quel projet de TVG ce bonus va être destiné et si, à l'avenir et par ce biais, la Commune n'aura plus besoin de cautionner financièrement les réalisations des remontées mécaniques.

M. le Municipal Jean-Christophe LACK répond que dès qu'il y a un prêt de l'Etat sans intérêt ou prêt à fonds perdus, le cautionnement de la Commune est obligatoire. D'autre part, il explique que cela fait 10 ans que le Canton a mis un moratoire sur tout ce qui concerne l'aide aux remontées mécaniques et que durant cette période Télé Villars-Gryon a investi seul env. 27 millions pour la rénovation et l'entretien de ses installations. A chaque investissement le Canton laissait entendre que le projet pourrait être subventionné mais, au final, il n'a rien déboursé. Avec ce bonus, il revient un peu en arrière et prend en considération la deuxième partie des travaux relatifs à l'enneigement mécanique. Ceux-ci seront donc les bénéficiaires du bonus avec le projet du télésiège du Laouissalet (Conche-Perche). Le montant qui reviendra à TVG servira à financer leurs futurs projets.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Olivier DUBI relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote.

Ainsi à main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2016/02,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'**AVALISER** les clauses mentionnées dans la convention entre les Communes de Château-d'Oex, Gryon, Leysin, Ollon, Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Rossinière et Rougemont et l'Etat de Vaud, représenté par la cheffe du Département du territoire et de l'environnement et le chef du Département de l'économie et du sport,
2. d'**ACCORDER** à la Municipalité l'autorisation de ratifier ladite convention.

4. Préavis N° 2016/03 - Modification du PPA "Des Hauts d'Ollon" et de son règlement, secteur "Pierres Etroites"

La lecture du rapport de la commission des Zones est donnée par M. Marc-Henri DUC dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte mais la parole n'est pas demandée.

M. le Président Olivier DUBI relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote.

Ainsi, à main levée et à la majorité évidente (53 oui et 2 abstentions),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- vu le préavis de la Municipalité n° 2016/03,
- entendu le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'**ADOPTER** la modification du Plan Partiel d'Affectation "des Hauts d'Ollon" et son règlement, secteur "Pierres Etroites" ;
2. de **TRANSMETTRE** les documents au Service du Développement Territorial (SDT) pour approbation préalable ;
3. de **DONNER** à la Municipalité tous pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions éventuelles et plaider, au besoin, devant toute instance dans toute procédure en relation avec l'adoption du présent préavis.

5. Communications Municipales

1. M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI donne lecture d'une communication municipale intitulée « Perrosalle stationnement et zone de dépose ».
2. M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET donne lecture d'une communication municipale intitulée « des nouvelles de la Cour du droit administratif et public (CDAP) ».
3. M. le Municipal Jean-Michel CLERC donne lecture d'une communication municipale intitulée « RIE III ».

Ces communications sont annexées au présent procès-verbal et en font partie intégrante.

6. Postulat de M. Quentin RACINE intitulé « Des informations pour la taxe de séjour ».

M. Quentin RACINE dépose un postulat relatif à la perception et à l'application de la taxe de séjour auprès des hôtes séjournant sur le territoire communal. Membre de la commission de recours, M. le Conseiller ainsi que ses deux autres collègues, sont régulièrement sollicités pour examiner des contestations de la part d'assujettis. Certaines sont sans fondement mais d'autres posent des problèmes au niveau de l'application de cette taxe.

Au vu de ces cas tangibles, M. RACINE, par la voie d'un postulat demande à la Municipalité « d'étudier la possibilité de mettre en place une nouvelle procédure de déclaration, en mettant l'accent sur une collaboration accrue entre les services communaux et l'organe de perception afin que les cas similaires à celui décrit ci-dessus ne se répètent pas. Il en va, à son avis, de la crédibilité de notre commune ».

Le postulat est annexé au présent procès-verbal dont il fait partie intégrante.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC remercie M. RACINE pour son postulat qui arrive bien à propos puisque le règlement relatif à la perception de la taxe de séjour est justement en train d'être révisé. Il sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil après l'avoir été des Services cantonaux concernés. Une nouvelle réglementation sur la taxe des résidences secondaires y sera également associée.

M. Benoît FLEURY demande pourquoi la perception de cette taxe est confiée à une société privée et non à la Bourse communale. A son avis, cela éviterait les lacunes mises en évidence par M. RACINE et permettrait un contrôle plus « serré ».

M. le Municipal Jean-Michel CLERC répond qu'il ne connaît pas l'historique qui a fait que cette tâche a été confiée à des privés. Actuellement c'est FiduChablais SA à Villars qui s'y emploie, à la satisfaction de la Municipalité. Selon M. CLERC, le fait que cette fiduciaire soit située dans la station est un avantage car c'est là que se concentre la majeure partie des assujettis, à savoir les hôtes, les hôtels et les écoles privées. Si la Commune décidait de reprendre cette prestation, il lui incomberait de trouver des locaux et d'engager du personnel.

M. Benoît FLEURY est d'avis que cela pourrait éviter les problèmes dont M. RACINE a fait référence.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC répond que les problèmes soulevés seront tout ou partie résolus par le nouveau règlement mais ce n'est pas FiduChablais qui est responsable des lacunes actuelles.

M. le Président demande à M. Quentin RACINE s'il souhaite la nomination d'une commission pour le traitement de son postulat.

M. Quentin RACINE répond qu'au vu de la prochaine révision du règlement de cette taxe, il laisse le soin à la Municipalité de prendre en considération sa démarche.

M. le Président Olivier DUBI soumet au vote le postulat de M. RACINE qui est accepté par le Législatif, à main levée, par 55 oui et 1 abstention. Le Bureau se charge de le transmettre à la Municipalité

7. Propositions individuelles

1. Mme Micheline PERRIER sollicite des informations sur l'avenir de la Poste d'Ollon.

M. le Syndic CHOLLET répond que la Municipalité a eu des discussions cette semaine avec des représentants de la Poste et des commerçants. Il en ressort qu'il n'y aucune marge de discussion possible par rapport à la décision de la Poste quant à la fermeture de l'office d'Ollon. Leur venue était simplement destinée à savoir quelle alternative la Commune choisissait entre une agence postale et un service à domicile. M. le Syndic déclare que le commerçant pressenti pour reprendre l'agence postale renonce à le faire suite aux déferlements de propos malveillants à son égard. L'intérêt premier de ce commerçant était de rendre service à la population mais face à l'attitude délétère de certains citoyens,

il rejette cette perspective. Dès lors, la seule possibilité à offrir à la population sera le service à domicile.

2. Mme Eliane FAILLETAZ s'exprime sur les activités de l'Association Eclair qui s'est créée en décembre dernier suite à l'ouverture des centres de requérants d'asile d'Arveyes et de Gryon. Des informations sur cette association, qui compte une septantaine de membres, seront données dans l'édition du prochain Boyard par son président M. Denis CAILLAUX. Au nom de cette association, Mme la Conseillère adresse des remerciements à la Municipalité pour le don qui permet de louer une salle au Centre des Sports pour des activités sportives et aux écoles internationales de Villars qui organisent des rencontres avec leurs élèves originaires des pays d'où proviennent les réfugiés. Ils peuvent ainsi jouer le rôle d'interprètes et apprendre le français aux résidents des Centres. Mme FAILLETAZ remercie également la Villars Ski School dont le directeur M. Martin DEBURAUX fait preuve de fairplay, puisqu'il était l'acheteur potentiel du chalet La Clairière et qui a été évincé au profit de l'EVAM. Sans rancune, M. DEBURAUX organise une journée de ski à Bretaye pour les requérants avec la collaboration de l'Ecole Suisse de ski de Villars. Une dizaine de moniteurs accompagneront les participants le dimanche 13 mars. Dans cette perspective, 6 magasins de sports de Villars mettent à disposition des participants : les skis, les casques, les chaussures et les bâtons. Cet élan de solidarité est remarquable et les requérants y sont très sensibles. Mme FAILLETAZ invite les Conseillers, lorsqu'ils croisent l'une ou l'autre de ces personnes à leur adresser un sourire qui réchauffera leur cœur. L'Assemblée salue cette intervention par des applaudissements.
3. M. Robert SCULATI se réfère aux débats du Conseil de décembre dernier, pour demander des renseignements sur les procédures de contrôles mises en place suite au dépassement de Fr. 400'000.-- du budget du Centre des Sports. En effet, la Municipalité avait pris l'engagement de donner des informations au Conseil de ce soir sur les mesures prises pour éviter qu'un tel cas ne se reproduise.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que la première mesure appliquée est la double signature pour les factures du Centre des Sports au niveau de la Commune. Il indique que le bouclement des comptes, actuellement en cours de finalisation, montre que les Fr. 400'000.--, sujet de la controverse, vont couvrir très exactement le budget du Centre des Sports. Le résultat devrait donc, à quelques milliers de francs près, être positif. Cela indique par ailleurs que la subvention à prévoir pour l'avenir se situe dans cet ordre de grandeur. Pour les prochaines années, M. le Syndic explique qu'il sera très difficile d'établir un budget exact pour le CDS car les débuts de l'exploitation de la piscine sont difficiles à chiffrer. Dès lors, il a été décidé qu'un budget du Centre des Sports (tennis, patinoire et piscine) sera établi avant le budget de la Commune dans lequel il figurera. Si des mauvaises surprises survenaient au moment des comptes, une demande de subvention supplémentaire serait alors soumise au Conseil. Au niveau du Conseil d'administration du CDS, une professionnalisation est envisagée pour la prochaine législature.

M. Robert SCULATI prend acte qu'il y a une double signature au niveau communal pour les factures du CDS et demande si cette mesure est appliquée à toutes les factures des dépenses du CDS.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que la double signature est effective pour les subventions octroyées au CDS par la Commune et qui lui sont versées par tranche 2 à 3 fois par année. Les factures inhérentes aux dépenses du Centre des Sports sont gérées par sa direction dans le cadre de son budget.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC répond qu'il opère encore un contrôle supplémentaire car il passe personnellement en revue, toutes les semaines, les factures qui sont payées.

M. le Municipal Patrick TURRIAN précise qu'au niveau communal le protocole veut que le Chef de service et le Municipal concernés valident les factures qui sont transmises à la Bourse pour l'exécution du virement puis M. CLERC contrôle le paiement. Au niveau du Centre des Sports, avant la mise en place des dernières procédures, c'était M. le Syndic qui signait les factures qui partaient directement au paiement. Maintenant, il y a 2 membres de la Municipalité qui signent avant le paiement et le contrôle par M. CLERC.

4. M. Stéphane COSANDEY revient sur la circulation à la route de la Distillerie et sur laquelle il est déjà intervenu lors de séances précédentes. Il rappelle que ce problème figurait dans la demande de diagnostic de sécurité rédigé l'an passé par Mme PELLATON. La réponse à ce point qui figure dans le rapport de la Municipalité est de « réduire la circulation trop rapide par tous les moyens possibles : approche préventive et répressive, avec des contrôles, des aménagements urbains ou ralentisseurs et ce aux abords et dans les localités, autour des écoles. Aménager les zones 30 km/h afin d'y assurer le respect de la vitesse ». Particulièrement concerné par la problématique de la route de la Distillerie puisqu'il est conducteur d'une ligne de pédibus pour les enfants scolarisés à Perrosalle, M. le Conseiller s'appuie sur la projection de photos pour illustrer le danger. Il commente les différentes situations dans lesquelles il s'est retrouvé avec les enfants du pédibus et conclut que ce n'est pas acceptable. Il avertit qu'il reviendra sur cette problématique à chaque Conseil tant qu'elle n'aura pas été solutionnée. Il rappelle que, tout comme cette route, le passage à niveau de Villy était « aux normes » lorsqu'il a été le théâtre de l'accident entre le train et le bus scolaire !... M. COSANDEY espère qu'il ne faudra pas attendre, comme dans ce cas, qu'un accident arrive pour prendre des mesures de sécurité ! Il profite également de souligner l'absence de marquage au sol à la rue de la Chapelle et la vitesse excessive des voitures à la rue du Peintre Rouge. La sécurité des piétons dans ces deux rues l'inquiète également beaucoup. Il conclut en indiquant que si la Municipalité ne prend aucune mesure dans l'immédiat pour régler ces problèmes, même si ces routes sont aux normes, il se réserve la liberté de déposer une motion pour demander un plan de mobilité scolaire.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI a pris note de ces revendications.

5. Au collège de Perrosalle, Mme Diane MORATTEL a constaté que les parents qui déposent ou chargent leurs enfants doivent s'arrêter sur la gauche de la chaussée ce qui implique que les enfants doivent se faufiler entre les bus TPC qui s'arrêtent du côté droit et les voitures qui circulent... Mme la Conseillère demande s'il n'y a pas un moyen d'améliorer cette situation afin d'éviter de mettre les enfants en danger lorsqu'ils traversent ?

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond que, comme indiqué précédemment dans sa communication municipale au sujet du stationnement et de la circulation dans la zone du collège, le problème sera résolu du fait que les voitures y seront interdites. Seuls les bus TPC et les petits bus seront autorisés dans ce périmètre sécurisé. Les parents qui viendront chercher leurs enfants devront se parquer vers le terrain de beach volley et les enfants les rejoindront en passant par l'espace sportif, en toute sécurité. Là, un agent de sécurité veillera sur la traversée de la route.

6. Sur le même sujet, Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE se demande si avec le nouveau plan de circulation autour du collège, certains parents ne vont pas descendre la route de la Distillerie et déposer leurs enfants le long de cette route plutôt que d'emprunter les petites rues pour aller les déposer vers le terrain de beach volley ? Mme la Conseillère se demande si cela ne va pas créer d'autres problèmes sur cet axe et des nuisances dans les rues menant au terrain réservé à la dépose des parents ?

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond que la solution idéale pour assurer la sécurité serait que les parents n'amènent plus leurs enfants en voiture mais utilisent les transports scolaires et les pédibus... C'est une problématique sans fin et il faudra renforcer la présence policière lors de la mise en route de ces changements.

7. M. Robert SCULATI appuie les revendications de M. COSANDEY concernant la Distillerie et souligne que les enfants n'empruntent pas seulement cette route pour aller à l'école mais aussi pour se rendre au terrain de foot, à la piscine ou chez des copains. Habitant dans cette rue, M. le Conseiller constate que la vitesse de 30 km/h. n'est de loin pas systématiquement respectée.

8. M. Eric DIAB souhaite que la Commune s'inspire de l'initiative de celle d'Aigle qui a posé un radar pédagogique et préventif à l'entrée de la ville. Il pense que cette démarche serait utile dans les zones citées par les précédents intervenants. M. le Conseiller invite la Municipalité à s'informer sur les démarches à entreprendre pour l'installation de tels radars et sur les possibilités de leur financement. Il estime que les rentrées financières enregistrées grâce aux radars actifs sur le territoire communal devraient y contribuer.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond que la décision de se munir de ces radars « sympathiques » revient aux Communes. Leur coût se situe entre Fr. 3'000.-- et Fr. 3'500.-- par appareil.

9. M. Robert UNDERWOOD demande que la Municipalité établisse, pour le prochain Conseil, une liste détaillée des aménagements techniques et physiques qu'elle prévoit sur le territoire communal d'ici à 10 ans pour favoriser la mobilité douce et endiguer le flot croissant des automobiles. M. le Conseiller souhaite connaître les solutions envisagées pour éviter que les voitures empruntent des raccourcis à travers les villages. Il aimerait que la Municipalité fasse part de sa vision et de ses projets futurs (pont de Chesselaz, accès à la zone du Lombard, parking sous le kiosque, rte de la Distillerie à Ollon, etc. ainsi que pour Villars et les villages).

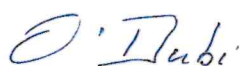
M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que la question est pertinente mais qu'une réponse n'est pas possible pour la prochaine séance de l'Exécutif. La Municipalité s'occupe déjà activement de ce dossier mais elle manque encore d'éléments quant au développement de certaines zones dans le haut comme dans le bas de la Commune.

10. M. le Municipal Jean-Christophe LACK signale à l'Assemblée que le 70^{ème} tour de Romandie cycliste fera halte dans la Commune avec une arrivée de l'étape reine le samedi 30 avril 2016 à Villars et un départ le dimanche 1^{er} mai du collège de Perrosalle à Ollon. Il espère que la population réservera un accueil chaleureux à cette belle manifestation.

La séance est levée à 23h.10.

Ainsi fait à Huémoz, le 15 mai 2016.

Le Président :



Olivier Dubi



La Secrétaire :


E. Jelovac - Baudy



MUNICIPALITE
D'OLLON

**COMMUNICATION
de la Municipalité
au Conseil communal**

PERROSALLE - Stationnement et zone de dépôt

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La sécurité des enfants est la priorité de toutes les instances dirigeantes.

Afin de la garantir, la Municipalité d'Ollon, la Police du Chablais vaudois, la Direction de l'établissement primaire et secondaire de Perrosalle, le Conseil d'établissement scolaire ne souhaitent plus voir le chaos qui règne actuellement sur le parking du Collège de Perrosalle aux heures auxquelles les élèves sortent de l'école.

Dès lors, de nouvelles directives relatives au stationnement et aux zones de pose/dépôt seront mises en place dès le lundi 11 avril 2016. Chaque parent voudra bien s'y conformer !

En résumé, le parking de Perrosalle ne sera réservé qu'à l'usage exclusif des transports scolaires et des personnes dûment autorisées (p.ex. personnes à mobilité réduite). Plus aucun stationnement, hormis les ayants droits, ne sera admis dans cet espace.

Les transports scolaires organisés sur le territoire et les différentes lignes de Pédibus sont là pour décharger les parents. Si d'aventure, ils doivent absolument amener/chercher leur(s) enfant(s), ils auront alors l'obligation de garer leur véhicule vers la zone sportive des Verchy (en face du Beach volley et de l'anneau de course = zone bleue sur le plan). Les enfants pourront alors rejoindre Perrosalle en traversant la zone sportive des Verchy.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



MUNICIPALITE
D'OLLON

**COMMUNICATION
de la Municipalité
au Conseil communal**

**Des nouvelles de la Cour de droit administratif et public
(CDAP)**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Perrosalle

La Municipalité a appris avec stupéfaction que la Cour de droit administratif et public (ci-après: CDAP) avait admis en date du 15 février le recours du propriétaire de la Distillerie contre la décision du Département des finances et des relations extérieures de déclarer d'intérêt public l'expropriation partielle de la parcelle n° 922 en vue de la construction du collège.

La CDAP a retenu que l'expropriation était prématurée. Elle rappelle que la protection contre l'expropriation est de rang constitutionnel, autrement dit qu'on ne plaisante pas avec ça, et que le droit cantonal ne prévoit pas la possibilité d'une expropriation "préventive".

Rappelons que, suite à un premier échec, la Municipalité s'est fondée, comme cela avait été demandé, sur une étude de capacité de terrain visant à faire la preuve de la nécessité d'empiéter le projet sur la parcelle n° 922. Le Tribunal estime que ce document n'est à ce stade qu'une hypothèse de travail et que seul le concours d'architecte permettra de définir le périmètre nécessaire.

Autrement dit, la CDAP demande à la Municipalité d'engager un concours d'architecte sur une parcelle qui ne nous appartient pas, ce qui doit bien représenter une première...

Malgré le fait que l'on voie mal comment la CDAP pourrait se désavouer en cas de nouveau recours, le concours nous semble prématuré. En effet, dans le cadre d'un concours d'architecture, on se doit de définir la zone sur laquelle les concurrents vont devoir travailler. Or, en intégrant la parcelle de M. RIEBEN, nous orientons le projet dans le sens de notre souhait, l'expropriation, sans pour autant faire la démonstration que nous n'arrivons pas à mettre l'ensemble du programme sur notre parcelle.

Une séance aura prochainement lieu pour déterminer comment sortir de cette situation ubuesque.

Les Ecovets

Le 2 février, cette même Cour rejetait le recours d'une vingtaine de propriétaires contre l'adoption le 25 avril 2013 par votre Conseil du PPA des Ecovets. Sur plus de 20 pages, elle avalise juridiquement tous les critères ayant entraîné le déclassement du site. Elle ancre votre décision dans le droit cantonal et l'entier de l'arrêt est à disposition pour celui ou celle que cela intéresse.

Les opposants ainsi déboutés avaient jusqu'au 2 mars pour faire recours contre cette décision au Tribunal fédéral. Nous sommes actuellement sans nouvelles. Leur reste dès lors, si la décision est entrée en force, d'entamer une procédure en expropriation matérielle. Une procédure qui a bien peu de chance d'aboutir.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE



MUNICIPALITE
D'OLLON

**COMMUNICATION
de la Municipalité
au Conseil communal**

**RIE III
Conséquences sur les finances communales
et sur le réseau d'accueil de jour des enfants**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal d'Ollon du 30 octobre 2015, M. le Conseiller communal Jean-François Theubet a souhaité que le Conseil communal bénéficie d'une information substantielle à propos de la RIE III, de ses conséquences sur les finances communales et sur le réseau d'accueil de jour « Enfants Chablais ».

La première partie de la réponse à ce vœu a été assurée par la section d'Ollon du Parti Socialiste vaudois qui a organisé le jeudi 3 mars dernier une conférence magistrale donnée par M. Pierre-Yves Maillard, Président du Conseil d'Etat. Je les en remercie vivement tous deux. Considérant que nombre d'entre vous ont assisté à cette conférence, je n'aurai pas l'outrecuidance de revenir sur les dires de l'un des artisans vaudois de cette réforme fiscale.

Pour ce qui touche aux conséquences de la RIE III sur les finances publiques, cantonales et communales, les impôts sur le bénéfice des personnes morales baisseront de 442 millions de francs, montant qui sera quelque peu compensé par les 107 millions de francs rétrocédés par la Confédération. Pour ce qui concerne la Commune et le fait qu'elle n'accueille pas d'entreprise à statut fiscal particulier, la Municipalité est arrivée à la conclusion qu'une perte annuelle de l'ordre du 10% de la moyenne des 10 derniers exercices du compte 210.4011 (impôt sur le bénéfice des personnes morales) soit Fr. 150'000.-* semblait réaliste. La compensation confédérale dont la Commune pourrait bénéficier n'a pas été évaluée, par manque d'éléments de référence fiables.

A ce stade, il est judicieux de préciser que la RIE III accroîtra les inégalités de richesse entre les communes. Celles qui ont sur leur territoire des multinationales à statut fiscal avantageux s'enrichiront avec l'abolition de ce traitement privilégié. Celles qui n'ont que des entreprises à statut ordinaire verront en revanche leurs rentrées fiscales chuter. Une réforme du système péréquatif intercommunal visant à augmenter la solidarité entre communes est donc prévue par l'Etat à court terme.

Les conséquences de la RIE III sur le réseau d'accueil de jour « Enfants Chablais » sont, elles, différentes. En effet, le soutien accru de Fr. 30 millions supplémentaires que cette réforme accordera à l'ensemble des réseaux d'accueil de jour vise à augmenter le nombre de place d'accueil. Il ne faut donc pas s'attendre à un allègement de la facture des communes puisque l'expérience a montré que

* moyenne des 10 dernières années des impôts sur le revenu de PM : Fr. 1'495'413.19 x 10 % = Fr. 149'541.31.

l'évolution positive du nombre de places allait de pair avec une augmentation des charges assumées par les communes. Pour mémoire, la participation moyenne par habitant du district d'Aigle s'est chiffrée à Fr. 26.- en 2010. Elle est budgétée à Fr. 113.- pour 2016 à cause du développement en places d'accueil, de la création de nouvelles structures, les UAPE notamment, de l'adaptation des conditions du personnel aux normes cantonales et de la typologie des parents qui placent leurs enfants.

Je vous remercie de votre attention.

LA MUNICIPALITE

Ollon, le 10 mars 2016 / Jean-Michel Clerc, Municipal